

AFFAIRES D'ORIENT.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS—SÉANCE DU 1ER JUILLET.

M. Piscatory dépose sur le bureau un rapport relatif au projet de loi qui tend à accorder une pension à un matelot anglais. La commission conclut à accorder la pension.

M. Passy, ministre des finances, présente à la chambre un projet de loi portant demande d'un crédit extraordinaire, destiné à pourvoir à la réparation des dommages occasionés par la grêle dans ces derniers temps.

Ce projet de loi est renvoyé à la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à un dégrèvement de deux millions à accorder aux départements qui ont souffert par suite de orages.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant demande d'un crédit extraordinaire de dix millions à ouvrir sur l'exercice de 1839, pour augmenter nos forces maritimes dans le Levant.

M. Soult, président du conseil.—Messieurs, dès l'ouverture de la discussion, le gouvernement sent le besoin de donner à la chambre quelques explications.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'entrer dans les longs détails sur la crise à la fois si grave et si menaçante qui a motivé la demande de crédit; la commission a dans son rapport examiné la question sous toutes les faces, et je me bornerai à rappeler les principales phases des événements.

A la suite de la guerre qui a eu lieu en 1831, entre le sultan et le pacha d'Égypte, le trône ottoman fut menacé de renversement, et ce fut en 1833 que la Russie, appelée par le sultan, intervint dans la querelle.

Des troupes russes furent débarquées dans le Bosphore. Le 5 avril mit en émoi tous les cabinets de l'Europe et notamment ceux de France et d'Angleterre. Ces deux cabinets firent tous leurs efforts pour obtenir la retraite des troupes russes. Ils obtinrent cette retraite, en faisant cesser les hostilités au moyen de l'investiture qui fut accordée à Méhémet-Ali de la possession de la Syrie. Mais, avant le départ des troupes russes, un traité, qui devait durer huit années, fut conclu entre l'empereur et le sultan. La France et l'Angleterre protestèrent contre ce traité.

Vous savez, messieurs, comment les événements viennent de se passer récemment: le sultan a porté ses troupes sur la ligne extrême de ses frontières; de son côté, Ibrahim-Pacha a fait faire à son armée des mouvements qui font craindre une collision imminente.

On a tenté des négociations pour éviter une rupture. Le gouvernement n'a pas perdu tout espoir de les voir réussir; cependant il doit se tenir prêt à tout événement, afin que la France trouve la place qui lui convient dans une question où il s'agit de maintenir l'équilibre de l'Europe. (Très bien aux centras.)

M. le duc de Valmy.—La question qui vous est soumise n'a jamais cessé de préoccuper les cabinets de l'Europe. Mais elle a surtout fixé leur attention depuis que les événements de 1830 sont venus jeter des questions de principes au milieu des questions déjà si compliquées d'intérêts opposés et d'ambitions rivales.

Il importe, messieurs, que la France se prépare à tout par de sérieuses et promptes résolutions aux éventualités de la crise qui menace l'Orient.

Convaincu de cette nécessité, je ne viens pas combattre d'une manière systématique et absolue un crédit demandé au nom de l'intérêt et de l'honneur de la France; mais je viens démontrer l'insuffisance et le danger de la mesure proposée en égard à la situation actuelle des affaires de l'empire ottoman. Ma conviction à cet égard est vive et sincère; elle est fondée sur des faits dont l'authenticité ne sera pas mise en doute et que la chambre me permettra d'exposer devant elle.

Votre commission, messieurs, n'a vu que de l'imprévoyance dans la conduite du gouvernement en 1833. Mais je dois lui faire un reproche plus grave et dire qu'il y a eu parti pris d'impudence. Je vais vous le démontrer:

Quand les premiers succès du pacha d'Égypte eurent amené la prise de Saint-Jean-d'Acres, la Porte appela la France à son secours, je ne sais pas précisément à quelle époque, mais l'appel a été fait. La France n'y a pas répondu, elle s'est contentée d'adresser à Méhémet-Ali des exhortations à la paix. La guerre a continué, et la Turquie, menacée par les victoires de Koniah, a demandé des secours à la Russie. Ces secours, tantôt repoussés, tantôt sollicités par le sultan, suivant les chances de la guerre, ont été refusés par la France.

Le sultan, poussé dans ses derniers retranchements, pria confidentiellement lord Ponsonby de ne pas exiger une nouvelle réponse attendue qu'elle serait conçue en termes identiques aux précédentes.

Mais l'ambassadeur d'Angleterre répondit confidentiellement à son tour "qu'il lui était impossible de céder à cette insinuation, qu'il comprenait les nécessités de la Porte, et qu'il ne voulait pas la pousser à de fâcheuses extrémités; mais qu'elle devait elle-même tirer parti des instances de l'Angleterre pour amener la Russie à une explication favorable à l'indépendance de la Turquie."

Le caractère confidentiel de cette note n'empêcha pas l'ambassadeur de Russie d'en avoir connaissance, et il dicta au sultan la réponse suivante: "La Sublime-Porte est persuadée qu'elle a donné au gouvernement britannique toutes les explications qu'il était en droit de réclamer; cependant, puisqu'il insiste, elle n'hésite pas à déclarer que si une guerre éclatait entre la Russie et l'Angleterre, le principe que les détroits sont fermés resterait invariable, et que par conséquent on ne permettrait à aucun bâtiment de guerre de les passer, tant que la nécessité de la précaution établie par le traité du 8 juillet n'existerait pas."

Quelle était cette précaution? Un secours réciproque qui se définit dans l'article additionnel du traité en un secours d'hommes et d'argent de la part de la Russie, et dans la fermeture des Dardanelles de la part de la Porte.

Cette fois le sens du traité était clairement expliqué: il était évident que le droit des Dardanelles serait fermé par la Porte à toute puissance qui se serait en guerre contre la Russie, mais que le droit du Bosphore, dont il n'est pas question, pourrait être ouvert à la Russie, et lui permettrait de venir défendre elle-même le passage des Dardanelles.

Lord Ponsonby le comprit ainsi, et le 29 décembre il déclara à la Porte "qu'il ne pouvait plus douter que le traité du 8 juillet ne fut interprété dans un sens favorable à la Russie, et que l'ambiguïté affectée du langage de la Porte était pour lui la preuve qu'elle avait violé les principes des traités conclus avec l'Angleterre."

Enfin, messieurs, lord Ponsonby résumant toutes ces négociations, écrivait le 20 janvier 1833 au duc de Wellington: "Les réponses que j'ai reçues de la Porte ont été dictées par la Russie. Je n'ai pu obtenir les réponses catégoriques que j'avais été chargé de réclamer, mais j'ai acquis la certitude positive que le traité du 8 juillet n'est pas un traité d'alliance défensive, mais d'alliance offensive contre l'Angleterre; que le traité du 8 juillet viole les engagements contractés par la Porte dans le traité de 1809." Telle était, messieurs, l'opinion de l'Angleterre.

Vous savez déjà ce que la France pensait de cet acte; vous connaissez la déclaration du 12 octobre 1833 de notre chargé d'affaires à St-Petersbourg, portant que la France agirait comme si le traité n'existait pas.

J'ajouterai seulement ici l'opinion particulière de l'ambassadeur de France sur ce traité; il écrivait le 24 octobre 1833: "Exclus de l'Orient si le traité du 8 juillet reçoit son exécution, nous seul espoir est d'empêcher cette exécution, et s'il en reste quelque possibilité c'est dans le rapprochement entier, complet, absolu de tous les éléments musulmans. C'est le plan que je propose au ministère comme pouvant seul remédier aux fautes énormes du passé."

On put croire un moment que l'Angleterre et la France étaient fermement résolues à réparer les fautes énormes du passé, à prévenir l'intervention de la Russie; en un mot, à ne pas tolérer le maintien de *status quo*. Des flottes combinées se présentèrent à l'entrée des Dardanelles pour appuyer les notes de la diplomatie, mais ces flottes qui s'étaient avancées comme une menace contre les Russes, qui avaient été accueillies comme une espérance par les Turcs, s'éloignèrent sans avoir rien obtenu, abandonnant aux Russes le champ de bataille et ne laissant après elles que le souvenir fané en politique d'une démonstration sans résultat. Souvenir fané pour la France en particulier. Si l'Angleterre s'était bornée à demander des explications, la France avait été jusqu'à la menace; et en se retirant elle a donné à la Russie l'occasion de dire à la Porte: Vous le voyez, la France ne peut rien contre moi et rien pour vous; songez à conserver ma protection.

On dira peut-être que la France n'a pas retiré ses protestations. J'aime les protestations, messieurs, de la part des puissances faibles, mais je ne les apprécie pas chez une nation puissante comme la France, car les protestations n'empêchent pas l'existence des faits, et ce sont les faits qui rendent la situation d'Orient si périlleuse.

Messieurs, j'ai examiné la situation de la Turquie depuis l'arrangement de Kutayé, et celle de la Russie dans le traité du 8 juillet. Il me reste à dire quelques mots de la situation de la France en particulier. Je dois faire remarquer à la chambre que nos intérêts et notre honneur sont plus compromis qu'on ne le pense par les fautes énormes dont parle l'amiral Roussin, et je prouverai que nous sommes engagés dans une de ces situations où un gouvernement n'a plus que le choix des sacrifices.

Je n'explique en peu de mots cette situation. La commission nous dit que la France doit chercher avant tout le maintien de l'empire ottoman. Je ne conteste pas cette opinion; mais je vois d'un autre côté que les relations les plus intimes nous ont associées à la cause de Méhémet-Ali, de telle sorte que nous sommes également intéressés à la fortune de l'empire ottoman et à celle de l'Égypte, devenue sa dangereuse rivale. Il en résulte que nous divisons les éléments de l'empire musulman, qu'il faudrait réunir; que nous détruisons à Alexandrie ce que nous faisons à Constantinople; que nous mécontentons le sultan et le vice-roi en voulant les épargner tous deux, et que nous n'avons de crédit ni sur l'un ni sur l'autre.

Permettez que je cite quelques pièces authentiques à l'appui de cette assertion. Voici d'abord une lettre dont je ne crois pas devoir nommer l'auteur, par un sentiment de discrétion que la chambre approuvera sans doute, mais je déposerai ce témoignage sur cette tribune afin que chacun puisse en apprécier la valeur. M. SALVANDY. Je demande à présenter quelques observations. (Non! non! vous n'avez pas la parole!) Je demande à présenter... (Non! non!) M. LE PRÉSIDENT. Quand l'orateur aura terminé son argumentation, vous lui répondrez. Vous ne pouvez l'interrompre; au président seul appartient le droit de rappeler les orateurs à l'ordre ou d'établir quelque rectification.

M. le duc de Valmy continue: La lettre est du 16 avril 1833. C'était quelques jours après l'arrangement de Kutayé. L'auteur annonçait que des combinaisons politiques devaient avoir lieu à Londres et à Paris pour fixer le sort du pacha d'Égypte, et il ajoutait: "Ce sera évidemment le moment pour la France de faire sentir au pacha le prix de son insolence envers elle, et de la lui faire expier. Le ministre a tous les renseignements nécessaires pour lui faire connaître la portée de cet acte, et la nécessité de punir pour son auteur."

tenir les réponses catégoriques que j'avais été chargé de réclamer, mais j'ai acquis la certitude positive que le traité du 8 juillet n'est pas un traité d'alliance défensive, mais d'alliance offensive contre l'Angleterre; que le traité du 8 juillet viole les engagements contractés par la Porte dans le traité de 1809." Telle était, messieurs, l'opinion de l'Angleterre.

Vous savez déjà ce que la France pensait de cet acte; vous connaissez la déclaration du 12 octobre 1833 de notre chargé d'affaires à St-Petersbourg, portant que la France agirait comme si le traité n'existait pas.

J'ajouterai seulement ici l'opinion particulière de l'ambassadeur de France sur ce traité; il écrivait le 24 octobre 1833: "Exclus de l'Orient si le traité du 8 juillet reçoit son exécution, nous seul espoir est d'empêcher cette exécution, et s'il en reste quelque possibilité c'est dans le rapprochement entier, complet, absolu de tous les éléments musulmans. C'est le plan que je propose au ministère comme pouvant seul remédier aux fautes énormes du passé."

On put croire un moment que l'Angleterre et la France étaient fermement résolues à réparer les fautes énormes du passé, à prévenir l'intervention de la Russie; en un mot, à ne pas tolérer le maintien de *status quo*. Des flottes combinées se présentèrent à l'entrée des Dardanelles pour appuyer les notes de la diplomatie, mais ces flottes qui s'étaient avancées comme une menace contre les Russes, qui avaient été accueillies comme une espérance par les Turcs, s'éloignèrent sans avoir rien obtenu, abandonnant aux Russes le champ de bataille et ne laissant après elles que le souvenir fané en politique d'une démonstration sans résultat. Souvenir fané pour la France en particulier. Si l'Angleterre s'était bornée à demander des explications, la France avait été jusqu'à la menace; et en se retirant elle a donné à la Russie l'occasion de dire à la Porte: Vous le voyez, la France ne peut rien contre moi et rien pour vous; songez à conserver ma protection.

On dira peut-être que la France n'a pas retiré ses protestations. J'aime les protestations, messieurs, de la part des puissances faibles, mais je ne les apprécie pas chez une nation puissante comme la France, car les protestations n'empêchent pas l'existence des faits, et ce sont les faits qui rendent la situation d'Orient si périlleuse.

Messieurs, j'ai examiné la situation de la Turquie depuis l'arrangement de Kutayé, et celle de la Russie dans le traité du 8 juillet. Il me reste à dire quelques mots de la situation de la France en particulier. Je dois faire remarquer à la chambre que nos intérêts et notre honneur sont plus compromis qu'on ne le pense par les fautes énormes dont parle l'amiral Roussin, et je prouverai que nous sommes engagés dans une de ces situations où un gouvernement n'a plus que le choix des sacrifices.

Je n'explique en peu de mots cette situation. La commission nous dit que la France doit chercher avant tout le maintien de l'empire ottoman. Je ne conteste pas cette opinion; mais je vois d'un autre côté que les relations les plus intimes nous ont associées à la cause de Méhémet-Ali, de telle sorte que nous sommes également intéressés à la fortune de l'empire ottoman et à celle de l'Égypte, devenue sa dangereuse rivale. Il en résulte que nous divisons les éléments de l'empire musulman, qu'il faudrait réunir; que nous détruisons à Alexandrie ce que nous faisons à Constantinople; que nous mécontentons le sultan et le vice-roi en voulant les épargner tous deux, et que nous n'avons de crédit ni sur l'un ni sur l'autre.

Permettez que je cite quelques pièces authentiques à l'appui de cette assertion. Voici d'abord une lettre dont je ne crois pas devoir nommer l'auteur, par un sentiment de discrétion que la chambre approuvera sans doute, mais je déposerai ce témoignage sur cette tribune afin que chacun puisse en apprécier la valeur. M. SALVANDY. Je demande à présenter quelques observations. (Non! non! vous n'avez pas la parole!) Je demande à présenter... (Non! non!) M. LE PRÉSIDENT. Quand l'orateur aura terminé son argumentation, vous lui répondrez. Vous ne pouvez l'interrompre; au président seul appartient le droit de rappeler les orateurs à l'ordre ou d'établir quelque rectification.

M. le duc de Valmy continue: La lettre est du 16 avril 1833. C'était quelques jours après l'arrangement de Kutayé. L'auteur annonçait que des combinaisons politiques devaient avoir lieu à Londres et à Paris pour fixer le sort du pacha d'Égypte, et il ajoutait: "Ce sera évidemment le moment pour la France de faire sentir au pacha le prix de son insolence envers elle, et de la lui faire expier. Le ministre a tous les renseignements nécessaires pour lui faire connaître la portée de cet acte, et la nécessité de punir pour son auteur."

Permettez-moi d'apprécier maintenant les conséquences de ces deux transactions. Je parlerai d'abord de l'arrangement de Kutayé. Cet acte, comme l'a si bien expliqué votre honorable rapporteur, place la puissance de Méhémet-Ali sous une garantie fragile et éphémère qui pouvait tout au plus ajourner les collisions. Ce n'était pas assez pour le pacha d'Égypte, si nous avons encore quelque intérêt à le protéger. Mais, d'un autre côté, c'était beaucoup trop si nous voulons sérieusement le maintien de l'empire ottoman, car, en se portant médiateur de l'arrangement de Kutayé, l'ambassadeur de France a placé sous sa garantie un premier partage de l'empire ottoman; oui, messieurs, un premier partage.

Prenez la carte de cet empire, jetez un coup d'œil sur les provinces livrées à Méhémet-Ali, et dites vous-mêmes si le démembrement de la Turquie n'est pas consommé. Avant la conquête de la Syrie, le vice-roi d'Égypte n'était encore qu'un pacha révolté, aujourd'hui c'est un souverain dont la souveraineté nominale est peut-être douteuse, mais dont la souveraineté de fait est incontestable.

Ce premier démembrement de l'empire ottoman acquiert une portée plus grande encore, si l'on réfléchit que le pacha d'Égypte a obtenu en même temps que les territoires conquis, le titre qu'il ambitionnait le plus, celui d'émir-hadj ou chef suprême des caravanes et pèlerinages de la Mecque.

Ainsi, Messieurs, tandis que la Russie presse l'empire ottoman vers le nord et s'efforce, comme vous le savez, de rallier à elle les éléments chrétiens de l'empire, par la conformité protectrice de son culte, le pacha d'Égypte de son côté, se rend maître par les armes des provinces méridionales de la Turquie, et attire à lui tous les éléments musulmans à la faveur de l'ascendant religieux qu'il emprunte au titre de protecteur de la Mecque.

Voilà, Messieurs, les conséquences de l'arrangement de Kutayé, la situation dans laquelle il place l'empire ottoman, situation humiliante, désespérée, intolérable pour le souverain de Constantinople, dont je peux à cet égard invoquer le témoignage. Voici dans quels termes le divan caractérisait sa propre situation dans une note adressée à lord Ponsonby vers la fin de l'année 1825: "La Sublime-Porte, disait cette note, étant amenée par les nécessités les plus impérieuses à entretenir des forces en Asie, à faire camper une armée turque en présence de l'armée égyptienne, il est impossible de ne pas prévoir une explosion. Sa l'Auttesse, instruite des préparatifs incessants qui ont pour objet d'employer contre elle-même les habitants de ses propres domaines, ne saurait se résigner à une patience sans fin, et faire taire toutes les exigences de la dignité de sa couronne; une telle situation ne peut être supportée par aucun monarque."

Cette déclaration est officielle, et j'ajoute qu'elle est noble et courageuse, car elle prouve que la faiblesse et l'impuissance ne sont pas encore parvenues à un motif suffisant de résignation.

Je passe au traité d'Unkiar-Skelessi. On a dit, Messieurs, que le traité du 8 juillet plaçait l'état ottoman dans une dépendance complète de la Russie, et qu'il livrait à cette puissance les détroits du Bosphore et des Dardanelles, en dépit des principes de l'ancien droit public qui constituaient pour ces détroits un état de neutralité inexpugnable.

Il importe que la chambre connaisse à cet égard l'opinion des principaux cabinets de l'Europe et les explications diplomatiques qui ont eu lieu à l'occasion du traité du 8 juillet. Je crois donc utile d'apporter à cette tribune des documents officiels sur la question.

Avant de donner lecture de ces documents, j'ai besoin de dire à la chambre que je reconnais la mesure de discrétion que des fonctions antérieures pourraient m'imposer, et que je ne suis pas obligé de m'en écarter. Étranger aux affaires d'Orient depuis 1830, ce n'est pas à mes fonctions que je dois les renseignements que je vais produire.

Je ne lirai pas le traité du 8 juillet 1833, chacun doit le connaître; je ne parlerai pas non plus des premières explications provoquées par le cabinet anglais. J'arrive immédiatement à la note du 11 novembre 1834 qui entame sérieusement la question. Le traité du 8 juillet 1833 avait été communiqué confidentiellement à l'ambassadeur d'Angleterre et envoyé à Londres au mois de mars 1834.

Le ministre anglais avait eu huit mois pour délibérer sur la question, et voici le langage qu'il dictait à son ambassadeur à Constantinople: "Le soussigné a reçu l'ordre de faire savoir à la Sublime-Porte que les explications données par elle n'ont pas paru explicites au gouvernement anglais, et que je suis chargé de lui demander une réponse précise à la question suivante: "Dans le cas où cette puissance serait en guerre avec la Russie, et où cette puissance ne serait pas en guerre avec la Porte, le divan ouvrirait-il le détroit aux vaisseaux de guerre russes sans les ouvrir à cette puissance? ou les fermerait-il à toutes les deux?"

La question était nettement posée. Le divan répondit qu'il avait donné des explications suffisantes, et qu'il ne pouvait que les renouveler.

Cette réponse était dictée par la Russie. Lord Ponsonby en était informé par le reiss-efendi lui-même. Cependant il renouvela ses instances, et présenta une note plus pressante à la Porte.

Le divan, poussé dans ses derniers retranchements, pria confidentiellement lord Ponsonby de ne pas exiger une nouvelle réponse attendue qu'elle serait conçue en termes identiques aux précédentes.

Mais l'ambassadeur d'Angleterre répondit confidentiellement à son tour "qu'il lui était impossible de céder à cette insinuation, qu'il comprenait les nécessités de la Porte, et qu'il ne voulait pas la pousser à de fâcheuses extrémités; mais qu'elle devait elle-même tirer parti des instances de l'Angleterre pour amener la Russie à une explication favorable à l'indépendance de la Turquie."

Le caractère confidentiel de cette note n'empêcha pas l'ambassadeur de Russie d'en avoir connaissance, et il dicta au sultan la réponse suivante: "La Sublime-Porte est persuadée qu'elle a donné au gouvernement britannique toutes les explications qu'il était en droit de réclamer; cependant, puisqu'il insiste, elle n'hésite pas à déclarer que si une guerre éclatait entre la Russie et l'Angleterre, le principe que les détroits sont fermés resterait invariable, et que par conséquent on ne permettrait à aucun bâtiment de guerre de les passer, tant que la nécessité de la précaution établie par le traité du 8 juillet n'existerait pas."

Quelle était cette précaution? Un secours réciproque qui se définit dans l'article additionnel du traité en un secours d'hommes et d'argent de la part de la Russie, et dans la fermeture des Dardanelles de la part de la Porte.

Cette fois le sens du traité était clairement expliqué: il était évident que le droit des Dardanelles serait fermé par la Porte à toute puissance qui se serait en guerre contre la Russie, mais que le droit du Bosphore, dont il n'est pas question, pourrait être ouvert à la Russie, et lui permettrait de venir défendre elle-même le passage des Dardanelles.

Lord Ponsonby le comprit ainsi, et le 29 décembre il déclara à la Porte "qu'il ne pouvait plus douter que le traité du 8 juillet ne fut interprété dans un sens favorable à la Russie, et que l'ambiguïté affectée du langage de la Porte était pour lui la preuve qu'elle avait violé les principes des traités conclus avec l'Angleterre."

Enfin, messieurs, lord Ponsonby résumant toutes ces négociations, écrivait le 20 janvier 1833 au duc de Wellington: "Les réponses que j'ai reçues de la Porte ont été dictées par la Russie. Je n'ai pu obtenir les réponses catégoriques que j'avais été chargé de réclamer, mais j'ai acquis la certitude positive que le traité du 8 juillet n'est pas un traité d'alliance défensive, mais d'alliance offensive contre l'Angleterre; que le traité du 8 juillet viole les engagements contractés par la Porte dans le traité de 1809." Telle était, messieurs, l'opinion de l'Angleterre.

Vous savez déjà ce que la France pensait de cet acte; vous connaissez la déclaration du 12 octobre 1833 de notre chargé d'affaires à St-Petersbourg, portant que la France agirait comme si le traité n'existait pas.

Je n'explique en peu de mots cette situation. La commission nous dit que la France doit chercher avant tout le maintien de l'empire ottoman. Je ne conteste pas cette opinion; mais je vois d'un autre côté que les relations les plus intimes nous ont associées à la cause de Méhémet-Ali, de telle sorte que nous sommes également intéressés à la fortune de l'empire ottoman et à celle de l'Égypte, devenue sa dangereuse rivale. Il en résulte que nous divisons les éléments de l'empire musulman, qu'il faudrait réunir; que nous détruisons à Alexandrie ce que nous faisons à Constantinople; que nous mécontentons le sultan et le vice-roi en voulant les épargner tous deux, et que nous n'avons de crédit ni sur l'un ni sur l'autre.

Permettez que je cite quelques pièces authentiques à l'appui de cette assertion. Voici d'abord une lettre dont je ne crois pas devoir nommer l'auteur, par un sentiment de discrétion que la chambre approuvera sans doute, mais je déposerai ce témoignage sur cette tribune afin que chacun puisse en apprécier la valeur. M. SALVANDY. Je demande à présenter quelques observations. (Non! non! vous n'avez pas la parole!) Je demande à présenter... (Non! non!) M. LE PRÉSIDENT. Quand l'orateur aura terminé son argumentation, vous lui répondrez. Vous ne pouvez l'interrompre; au président seul appartient le droit de rappeler les orateurs à l'ordre ou d'établir quelque rectification.

M. le duc de Valmy continue: La lettre est du 16 avril 1833. C'était quelques jours après l'arrangement de Kutayé. L'auteur annonçait que des combinaisons politiques devaient avoir lieu à Londres et à Paris pour fixer le sort du pacha d'Égypte, et il ajoutait: "Ce sera évidemment le moment pour la France de faire sentir au pacha le prix de son insolence envers elle, et de la lui faire expier. Le ministre a tous les renseignements nécessaires pour lui faire connaître la portée de cet acte, et la nécessité de punir pour son auteur."

Permettez-moi d'apprécier maintenant les conséquences de ces deux transactions. Je parlerai d'abord de l'arrangement de Kutayé. Cet acte, comme l'a si bien expliqué votre honorable rapporteur, place la puissance de Méhémet-Ali sous une garantie fragile et éphémère qui pouvait tout au plus ajourner les collisions. Ce n'était pas assez pour le pacha d'Égypte, si nous avons encore quelque intérêt à le protéger. Mais, d'un autre côté, c'était beaucoup trop si nous voulons sérieusement le maintien de l'empire ottoman, car, en se portant médiateur de l'arrangement de Kutayé, l'ambassadeur de France a placé sous sa garantie un premier partage de l'empire ottoman; oui, messieurs, un premier partage.

Prenez la carte de cet empire, jetez un coup d'œil sur les provinces livrées à Méhémet-Ali, et dites vous-mêmes si le démembrement de la Turquie n'est pas consommé. Avant la conquête de la Syrie, le vice-roi d'Égypte n'était encore qu'un pacha révolté, aujourd'hui c'est un souverain dont la souveraineté nominale est peut-être douteuse, mais dont la souveraineté de fait est incontestable.

Ce premier démembrement de l'empire ottoman acquiert une portée plus grande encore, si l'on réfléchit que le pacha d'Égypte a obtenu en même temps que les territoires conquis, le titre qu'il ambitionnait le plus, celui d'émir-hadj ou chef suprême des caravanes et pèlerinages de la Mecque.

Ainsi, Messieurs, tandis que la Russie presse l'empire ottoman vers le nord et s'efforce, comme vous le savez, de rallier à elle les éléments chrétiens de l'empire, par la conformité protectrice de son culte, le pacha d'Égypte de son côté, se rend maître par les armes des provinces méridionales de la Turquie, et attire à lui tous les éléments musulmans à la faveur de l'ascendant religieux qu'il emprunte au titre de protecteur de la Mecque.

Voilà, Messieurs, les conséquences de l'arrangement de Kutayé, la situation dans laquelle il place l'empire ottoman, situation humiliante, désespérée, intolérable pour le souverain de Constantinople, dont je peux à cet égard invoquer le témoignage. Voici dans quels termes le divan caractérisait sa propre situation dans une note adressée à lord Ponsonby vers la fin de l'année 1825: "La Sublime-Porte, disait cette note, étant amenée par les nécessités les plus impérieuses à entretenir des forces en Asie, à faire camper une armée turque en présence de l'armée égyptienne, il est impossible de ne pas prévoir une explosion. Sa l'Auttesse, instruite des préparatifs incessants qui ont pour objet d'employer contre elle-même les habitants de ses propres domaines, ne saurait se résigner à une patience sans fin, et faire taire toutes les exigences de la dignité de sa couronne; une telle situation ne peut être supportée par aucun monarque."

Cette déclaration est officielle, et j'ajoute qu'elle est noble et courageuse, car elle prouve que la faiblesse et l'impuissance ne sont pas encore parvenues à un motif suffisant de résignation.

Je passe au traité d'Unkiar-Skelessi. On a dit, Messieurs, que le traité du 8 juillet plaçait l'état ottoman dans une dépendance complète de la Russie, et qu'il livrait à cette puissance les détroits du Bosphore et des Dardanelles, en dépit des principes de l'ancien droit public qui constituaient pour ces détroits un état de neutralité inexpugnable.

Il importe que la chambre connaisse à cet égard l'opinion des principaux cabinets de l'Europe et les explications diplomatiques qui ont eu lieu à l'occasion du traité du 8 juillet. Je crois donc utile d'apporter à cette tribune des documents officiels sur la question.

Avant de donner lecture de ces documents, j'ai besoin de dire à la chambre que je reconnais la mesure de discrétion que des fonctions antérieures pourraient m'imposer, et que je ne suis pas obligé de m'en écarter. Étranger aux affaires d'Orient depuis 1830, ce n'est pas à mes fonctions que je dois les renseignements que je vais produire.

Je ne lirai pas le traité du 8 juillet 1833, chacun doit le connaître; je ne parlerai pas non plus des premières explications provoquées par le cabinet anglais. J'arrive immédiatement à la note du 11 novembre 1834 qui entame sérieusement la question. Le traité du 8 juillet 1833 avait été communiqué confidentiellement à l'ambassadeur d'Angleterre et envoyé à Londres au mois de mars 1834.

Le ministre anglais avait eu huit mois pour délibérer sur la question, et voici le langage qu'il dictait à son ambassadeur à Constantinople: "Le soussigné a reçu l'ordre de faire savoir à la Sublime-Porte que les explications données par elle n'ont pas paru explicites au gouvernement anglais, et que je suis chargé de lui demander une réponse précise à la question suivante: "Dans le cas où cette puissance serait en guerre avec la Russie, et où cette puissance ne serait pas en guerre avec la Porte, le divan ouvrirait-il le détroit aux vaisseaux de guerre russes sans les ouvrir à cette puissance? ou les fermerait-il à toutes les deux?"

La question était nettement posée. Le divan répondit qu'il avait donné des explications suffisantes, et qu'il ne pouvait que les renouveler.

Cette réponse était dictée par la Russie. Lord Ponsonby en était informé par le reiss-efendi lui-même. Cependant il renouvela ses instances, et présenta une note plus pressante à la Porte.

Le divan, poussé dans ses derniers retranchements, pria confidentiellement lord Ponsonby de ne pas exiger une nouvelle réponse attendue qu'elle serait conçue en termes identiques aux précédentes.

Mais l'ambassadeur d'Angleterre répondit confidentiellement à son tour "qu'il lui était impossible de céder à cette insinuation, qu'il comprenait les nécessités de la Porte, et qu'il ne voulait pas la pousser à de fâcheuses extrémités; mais qu'elle devait elle-même tirer parti des instances de l'Angleterre pour amener la Russie à une explication favorable à l'indépendance de la Turquie."

Le caractère confidentiel de cette note n'empêcha pas l'ambassadeur de Russie d'en avoir connaissance, et il dicta au sultan la réponse suivante: "La Sublime-Porte est persuadée qu'elle a donné au gouvernement britannique toutes les explications qu'il était en droit de réclamer; cependant, puisqu'il insiste, elle n'hésite pas à déclarer que si une guerre éclatait entre la Russie et l'Angleterre, le principe que les détroits sont fermés resterait invariable, et que par conséquent on ne permettrait à aucun bâtiment de guerre de les passer, tant que la nécessité de la précaution établie par le traité du 8 juillet n'existerait pas."

Quelle était cette précaution? Un secours réciproque qui se définit dans l'article additionnel du traité en un secours d'hommes et d'argent de la part de la Russie, et dans la fermeture des Dardanelles de la part de la Porte.

Cette fois le sens du traité était clairement expliqué: il était évident que le droit des Dardanelles serait fermé par la Porte à toute puissance qui se serait en guerre contre la Russie, mais que le droit du Bosphore, dont il n'est pas question, pourrait être ouvert à la Russie, et lui permettrait de venir défendre elle-même le passage des Dardanelles.

Lord Ponsonby le comprit ainsi, et le 29 décembre il déclara à la Porte "qu'il ne pouvait plus douter que le traité du 8 juillet ne fut interprété dans un sens favorable à la Russie, et que l'ambiguïté affectée du langage de la Porte était pour lui la preuve qu'elle avait violé les principes des traités conclus avec l'Angleterre."

Enfin, messieurs, lord Ponsonby résumant toutes ces négociations, écrivait le 20 janvier 1833 au duc de Wellington: "Les réponses que j'ai reçues de la Porte ont été dictées par la Russie. Je n'ai pu obtenir les réponses catégoriques que j'avais été chargé de réclamer, mais j'ai acquis la certitude positive que le traité du 8 juillet n'est pas un traité d'alliance défensive, mais d'alliance offensive contre l'Angleterre; que le traité du 8 juillet viole les engagements contractés par la Porte dans le traité de 1809." Telle était, messieurs, l'opinion de l'Angleterre.

Vous savez déjà ce que la France pensait de cet acte; vous connaissez la déclaration du 12 octobre 1833 de notre chargé d'affaires à St-Petersbourg, portant que la France agirait comme si le traité n'existait pas.

Je n'explique en peu de mots cette situation. La commission nous dit que la France doit chercher avant tout le maintien de l'empire ottoman. Je ne conteste pas cette opinion; mais je vois d'un autre côté que les relations les plus intimes nous ont associées à la cause de Méhémet-Ali, de telle sorte que nous sommes également intéressés à la fortune de l'empire ottoman et à celle de l'Égypte, devenue sa dangereuse rivale. Il en résulte que nous divisons les éléments de l'empire musulman, qu'il faudrait réunir; que nous détruisons à Alexandrie ce que nous faisons à Constantinople; que nous mécontentons le sultan et le vice-roi en voulant les épargner tous deux, et que nous n'avons de crédit ni sur l'un ni sur l'autre.

Permettez que je cite quelques pièces authentiques à l'appui de cette assertion. Voici d'abord une lettre dont je ne crois pas devoir nommer l'auteur, par un sentiment de discrétion que la chambre approuvera sans doute, mais je déposerai ce témoignage sur cette tribune afin que chacun puisse en apprécier la valeur. M. SALVANDY. Je demande à présenter quelques observations. (Non! non! vous n'avez pas la parole!) Je demande à présenter... (Non! non!) M. LE PRÉSIDENT. Quand l'orateur aura terminé son argumentation, vous lui répondrez. Vous ne pouvez l'interrompre; au président seul appartient le droit de rappeler les orateurs à l'ordre ou d'établir quelque rectification.

M. le duc de Valmy continue: La lettre est du 16 avril 1833. C'était quelques jours après l'arrangement de Kutayé. L'auteur annonçait que des combinaisons politiques devaient avoir lieu à Londres et à Paris pour fixer le sort du pacha d'Égypte, et il ajoutait: "Ce sera évidemment le moment pour la France de faire sentir au pacha le prix de son insolence envers elle, et de la lui faire expier. Le ministre a tous les renseignements nécessaires pour lui faire connaître la portée de cet acte, et la nécessité de punir pour son auteur."

Permettez-moi d'apprécier maintenant les conséquences de ces deux transactions. Je parlerai d'abord de l'arrangement de Kutayé. Cet acte, comme l'a si bien expliqué votre honorable rapporteur, place la puissance de Méhémet-Ali sous une garantie fragile et éphémère qui pouvait tout au plus ajourner les

